Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 038-253804819-20260424-DE2026_001-AU

SYNDICAT MIXTE de la Boucle du Rhône en Dauphiné

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

# DÉCISION n° 2026-001

Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné,

*Vu l'article L.752-4 du Code de commerce*
*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019, modifié le 30 novembre 2023, exécutoire, et plus particulièrement son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.*
*Vu les délibérations 2020-11 et 2020-12 du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné*
*Vu la demande de permis de construire PC 0385432610005*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**
Par courrier du 09 avril 2026, M. Le Maire de Vézeronce-Curtin a sollicité le Symbord pour avis sur la demande de permis de construire n°0385432610005, reçue en mairie le 26 mars 2026.

Ce dossier porte sur un ensemble commercial de 2 400 m² comprenant huit cellules de 299 m².

Conformément aux dispositions des articles L.750-1 du Code de commerce et plus particulièrement son article L.752-1, le projet décrit dans cette demande de permis de construire relève de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Par ailleurs, compte tenu des éléments contenus dans cette demande de permis de construire, il apparaît nécessaire de saisir la CDAC de l'Isère afin qu'elle se prononce sur cette demande aux motifs suivants :

Le SCoT définit la Zone mixte Lieu-dit Le Bou-RD 1075 (site casino)-Vézéronce Curtin/Morestel comme espace de périphérie. La centralité de zone agglomérée de Morestel-Arandon-Passins-Vézeronce-Curtin peut accueillir, dans sa centralité, des commerces répondant à tous les types d'achat, à l'exception des achats exceptionnels. Ce secteur est rattaché à la polarité commerciale majeure constituée par la zone agglomérée de Morestel-Arrandon-Passins-Vézeronce-Curtin. (DOO du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné page 16).

La « Zone mixte Lieu-dit Le Bou-RD 1075 (site casino)-Vézéronce Curtin/Morestel » peut accueillir des commerces relevant des achats hebdomadaires et occasionnels dès leurs que leur surface dépasse 300 m² de surface de vente. Les commerces relevant des achats du quotidien y sont interdits.

La demande de permis de construire PC0385432610005 se situe dans l'espace de périphérie de la Zone mixte Lieu-dit Le Bou-RD 1075 (site casino)-Vézéronce Curtin/Morestel.

En l'état, ce permis de construire d'un bâtiment commercial, n'est pas compatible avec les dispositions contenues dans le DOO et le DAAC du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné :

- Il comprend huit cellules commerciales de moins de 300 m² qui ne sont pas autorisées dans ce secteur au sens des orientations du SCoT de Boucle du Rhône en Dauphiné. Il est à craindre que

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 038-253804819-20260424-DE2026_001-AU

la cellule incriminée accueille des activités commerciales qui fragiliseront les activités de centralité de Morestel et les dispositions de son périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire .

- Il ne comprend pas d'apprécier la prise en compte des orientations du SCoT concernant la qualité urbaine de ce secteur proche d'un secteur commercial périphérique.

**Article 3 :**

Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné décide :

- De saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle se prononce sur la demande de permis de construire n°0385432610005
- D'informer le pétitionnaire de la saisine de la CDAC
- D'informer M. Le Maire de Vézeronce-Curtin de la saisine de la CDAC et de lui transmettre pour affichage pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L.752-4 du Code de commerce, la présente décision

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil syndical.

Fait à Crémieu, le 24 avril 2026

Le Président,
Aurélien BLANC.

Syndicat Mixte S.C.O.T. La Boucle du Rhône